

COMMUNE DE BARENTON

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

Etaient présents : tous les conseillers sauf MM. GEFFROY et LEROUX

Approbation des comptes administratifs 2012

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Thérèse POTTIER, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par M. Hubert GUESDON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	49 502,34 €			489 873,44 €
Opérations exercice	408 814,93 €	326 140,89 €	584 529,42 €	789 514,74 €
TOTAUX	458 317,27 €	326 140,89 €	584 529,42 €	1 279 388,8 €
Résultat de clôture	132 176,38 €			694 858,76 €
Restes à réaliser	66 000,00 €			
RÉSULTATS DÉFINITIFS	198 176,38 €			694 858,76 €

Service Annexe Assainissement

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	4 621,29 €			129 264,51 €
Opérations exercice	35 355,58 €	36 628,75 €	45 250,98 €	59 431,53 €
TOTAUX	39 976,87 €	36 628,75 €	45 250,98 €	188 696,04 €
Résultat de clôture	3 348,12 €			143 445,06 €
Restes à réaliser	10 000,00 €			
RÉSULTATS DÉFINITIFS	13 348,12 €			143 445,06 €

Service Annexe Lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				
Opérations exercice	22 437,31 €	22 437,31 €	22 437,55 €	22 437,55 €
TOTAUX	22 437,31 €	22 437,31 €	22 437,55 €	22 437,55 €
Résultat de clôture		0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser				
RÉSULTATS DÉFINITIFS		0,00 €		0,00 €

COMMUNE DE BARENTON



Service Annexe Lotissement du Mont Saint Michel

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		0,26 €		
Opérations exercice	10 544,15 €	10 543,89 €	10 543,89 €	10 543,89 €
TOTAUX	10 544,15 €	10 544,15 €	10 543,89 €	10 543,89 €
Résultat de clôture		0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser				
RÉSULTATS DÉFINITIFS		0,00 €		0,00 €

Service Annexe Lotissement de la Teinture

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1,21 €		
Opérations exercice	222 058,34 €	222 057,13 €	222 057,13 €	222 057,13 €
TOTAUX	222 058,34 €	222 058,34 €	222 057,13 €	222 057,13 €
Résultat de clôture		0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser				
RÉSULTATS DÉFINITIFS		0,00 €		0,00 €

2 – constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation des comptes de gestion 2012 de la commune de Barenton et des services annexes

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Docteur Hubert GUESDON, Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de tous les services de l'exercice 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des

COMMUNE DE BARENTON



soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2012, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2012

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2012 comme suit :

Commune de Barenton - Budget Principal :

Excédent de fonctionnement 2012 =	694 858,76 €
Déficit d'investissement 2012 =	132 176,38 €
Restes à réaliser Dépenses 2012 =	66 000,00 €
Restes à réaliser Recettes 2012 =	0,00 €
Affectation au C. 001 (Dépenses) =	132 176,38 €
Affectation au C.1068 (Réserves) =	198 176,38 €
Affectation au C.002 (Report à nouveau)=	496 682,38 €

Budget annexe – Assainissement :

Excédent de fonctionnement 2012 =	143 445,06 €
Déficit d'investissement 2012 =	3 348,12 €
Restes à réaliser Dépenses 2012 =	10 000,00 €
Affectation au C.001 (Dépenses) =	3 348,12 €
Affectation au C. 1068 (Réserves) =	13 348,12 €
Affectation au C.002 (Report à nouveau) =	130 096,94 €

Budget annexe – Lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche

Excédent de fonctionnement 2012 =	0,00 €
Excédent d'investissement 2012 =	0,00 €
Affectation au C.001 (Recettes) =	0,00 €
Affectation au C.002 (Report à nouveau) =	0,00 €

Budget annexe – Lotissement du Mont Saint Michel :

Excédent de fonctionnement 2012 =	0,00 €
Excédent d'investissement 2012 =	0,00 €
Affectation au C.001 (Recettes) =	0,00 €
Affectation au C.002 (Report à nouveau) =	0,00 €

Budget annexe – Lotissement de la teinture :

COMMUNE DE BARENTON

Excédent de fonctionnement 2012 =	0,00 €
Excédent d'investissement 2012 =	0,00 €
Affectation au C.001 (Recettes) =	0,00 €
Affectation au C.002 (Report à nouveau) =	0,00 €

Clôture du budget annexe « Lotissement du Mont-Saint-Michel »

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que tous les lots du lotissement du Mont-Saint-Michel ont été vendus, et que l'excédent de ce budget a été reversé au budget principal de la commune le 31 décembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de clôturer le budget annexe « Lotissement du Mont-Saint-Michel ».

Etude diagnostique du réseau d'assainissement collectif de Barenton – Résultat de la consultation

Vu le marché public passé en procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 janvier 2013 ;

Vu l'ouverture des plis effectuée lors de la commission d'appel d'offre du 21 février 2013 ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le cabinet SAFEGE, assistant à maîtrise d'ouvrage pour ce projet, lors de la réunion de la commission d'appel d'offre du 7 mars 2013.

Suivant le résultat de cette analyse et la notation appliquée à chaque candidat, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise suivante :

- SOGETI, d'Ifs (Calvados)
 - Montant du marché : 52 444,85 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision de la commission d'appel d'offres de retenir l'entreprise SOGETI, d'Ifs (Calvados), pour la mission d'étude diagnostique du réseau collectif de Barenton. Le montant de ce marché est de 52 444,85 € HT ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant au marché et à donner ordre de service.

Plan Local d'Urbanisme – Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement et de développement durable préparé par la commission d'urbanisme chargé d'accompagner la mise en place du plan local d'urbanisme sur la commune de Barenton, avec l'aide du bureau d'études URBATERRE.

Ce projet politique représente la volonté de la commune en matière d'aménagement du

COMMUNE DE BARENTON



territoire et de développement durable sur la prochaine décennie.

Il sera présenté aux personnes publiques associées le 25 avril 2013, qui pourront soumettre leur avis quant à la composition de ce document.

Ces modifications prises en compte, le P.A.D.D. final sera soumis au conseil municipal dans les prochains mois pour un débat et une approbation définitive.

Acquisition de la parcelle AC n° 396

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris contact avec Mme Simone ROBLIN, de Barenton, pour lui proposer d'acquérir la parcelle AC n° 396, située au lieu-dit « La Boutrière » le long de la rue de la Libération.

Cette parcelle de 4 990 m² est située, pour 70 % de sa surface, dans une zone 1NA du plan d'occupation des sols de Barenton. Avec la parcelle AC n° 417, dont la commune s'est portée acquéreuse par l'utilisation de son droit de préemption lors du conseil municipal du 12 février 2013, le présent terrain permettra la constitution d'une réserve foncière entre le château de Bonnefontaine et le lieu-dit « Le Pont Poisson », aménageable en lotissement dans un avenir plus ou moins proche.

La présente acquisition garantira un accès à cette même parcelle AC n° 417, évitant la constitution d'un droit de passage sur les terrains AC n° 418 et 419, également préemptés par la commune et dont la revente est programmée.

Après plusieurs rencontres avec Monsieur le Maire, Mme Simone ROBLIN a accepté de vendre son terrain contre le paiement d'une somme forfaitaire de 25 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en l'absence de Me TURCZELL,

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrale AC n° 396, appartenant à Mme Simone ROBLIN, pour la somme forfaitaire de 25 000,00 € ;
- Désigne Me TURCZELL, Notaire à Barenton, pour établir les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints à signer l'acte d'acquisition.

Acquisition d'une photocopieuse

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du remplacement de l'actuelle photocopieuse de la mairie acquise en 2005, par une machine plus récente prenant en compte les besoins des services administratifs communaux.

Trois prestataires ont été contactés et ont transmis une proposition financière à la mairie :

- Desk Basse-Normandie, de Granville ;
- ABI Group, de Saint-Lô ;
- A.S.I., de Châteaubourg (Ille-et-Vilaine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir la proposition d'A.S.I., de Châteaubourg (Ille-et-Vilaine) pour un montant de 3 799,00 € HT. Les caractéristiques et le coût de la machine sont détaillés de la façon suivante :

COMMUNE DE BARENTON



- Photocopieuse Kyocera couleur TASKalfa 2550 ci : 3 150,00 € HT
- Unité de finition agrafage : 649,00 € HT
- Décide de retenir la proposition d'A.S.I. pour un contrat de maintenance dénommé « Pack copies entretien et consommables pour système d'impression numérique » dont le coût est le suivant :
 - Pack de 50 000 copies en noir et blanc par an : 275,00 € HT
 - Pack de 5 000 copies en couleur par an : 275,00 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce marché.

Lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche – Vente d'arbres à abattre

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il reste actuellement sur la parcelle ZY n° 118 plusieurs arbres devant être abattus.

Un avis a été publié dans la presse afin d'inviter toute personne intéressée par l'abattage de ces arbres à déposer une offre financière en mairie.

Deux offres ont été déposées.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture des deux enveloppes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir l'offre de M. Roger ISIDOR, de Barenton, pour un montant de 300,00 €.

Proposition d'acquisition des parcelles AC n° 55 – 56 – 133 et 134

Me Jérôme TURCZELL, notaire en charge du dossier de Mme Simone BOUTRY, se retire du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu de Me Jérôme TURCZELL un courrier, en date du 1^{er} mars 2013, l'informant du souhait des héritiers de Mme Simone BOUTRY de vendre les biens immobiliers que celle-ci possédait sur Barenton.

L'inventaire de ces biens est le suivant :

- Une maison et un terrain situés au 140 rue du Mont-Saint-Michel (parcelle AC n° 55 et 56) ;
- Un hangar et un autre terrain situés en face de la maison de Mme BOUTRY (parcelle AC n° 133 et 134).

Les héritiers de Mme BOUTRY souhaitent céder ces possessions à la commune de Barenton contre le paiement d'une somme de 33 000,00 €.

Monsieur le Maire expose l'intérêt qu'aurait la commune à acheter certains de ces biens.

La maison de Mme BOUTRY, située à l'emplacement du carrefour entre la rue du Mont-Saint-Michel et la rue de la Vème République aurait vocation à être démolie pour permettre le réaligement de la sortie de la rue de la Vème République.

Le hangar et le terrain situés en face de la maison de Mme BOUTRY ne représentent pas un intérêt majeur pour la commune mais pourraient intéresser les propriétaires de la

COMMUNE DE BARENTON



maison voisine au hangar, située au 133 rue du Mont-Saint-Michel

Afin d'obtenir une idée précise de la valeur de ces biens, Monsieur le Maire a pris contact avec le service des domaines de la DDFIP de la Manche. Un inspecteur de cet organisme viendra prochainement procéder à une estimation des tous ces biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe d'achat des parcelles AC n° 55 – 56 ;
- Attendra l'estimation de ces biens immobiliers avant de se prononcer sur l'acceptation ou non du prix de vente de 33 000,00 € demandé par les héritiers de Mme Simone BOUTRY.

Direction de la maison de retraite de Barenton – Vœux du conseil municipal

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la demande de mutation de Mme Valérie HAUTE, directrice des EHPAD de Barenton et du Teilleul, en poste sur ces deux sites depuis le 1^{er} janvier 2012.

Ce nouveau départ allonge la liste des directeurs en poste sur ces deux maisons de retraite depuis les dix dernières années, 7 responsables s'étant succédés sur cette période.

A côté de raisons strictement personnelles, Mme HAUTE a justifié son départ par la charge de travail très importante liée à la double organisation et administration des deux sites.

Monsieur le Maire s'interroge sur les raisons de cette rotation fréquente qui déstabilise le fonctionnement des EHPAD et retarde l'avancement des projets d'investissement nécessaires au développement de ces établissements médico-sociaux.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire pose au conseil municipal la question de la nécessité d'une gestion commune des deux maisons de retraite et évoque plusieurs solutions possibles pour garantir un avenir serein à ces établissements :

- La fusion des deux EHPAD avec un conseil d'administration et une direction unique siégeant à la maison de retraite de Barenton, EHPAD comptant le plus grand nombre de pensionnaires ;
- La nomination d'un directeur gérant uniquement l'établissement de Barenton.

Le sujet est mis à débat puis soumis au vote du conseil,

Par 12 voix pour et une abstention de Me Jérôme TURCZELL, le conseil municipal :

- Emet le vœu qu'une autre organisation directoriale soit mise en place au sein de l'EHPAD de Barenton, ne surchargeant pas de travail les responsables.